

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

4 mars 1993

(93/C 63/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,9473	Dollar des États-Unis	1,18520
Couronne danoise	7,44368	Dollar canadien	1,47202
Mark allemand	1,94030	Yen japonais	138,349
Drachme grecque	261,966	Franc suisse	1,79819
Peseta espagnole	139,451	Couronne norvégienne	8,25139
Franc français	6,58500	Couronne suédoise	9,07867
Livre irlandaise	0,799571	Mark finlandais	7,06382
Lire italienne	1853,64	Schilling autrichien	13,6524
Florin néerlandais	2,18172	Couronne islandaise	77,0857
Escudo portugais	178,480	Dollar australien	1,67284
Livre sterling	0,816538	Dollar néo-zélandais	2,24897

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).